



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/6120
18 décembre 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

NOTE VERBALE, EN DATE DU 17 DECEMBRE 1964, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BULGARIE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le représentant permanent de la République populaire de Bulgarie présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, d'ordre de son gouvernement, a l'honneur de lui faire connaître ce qui suit :

Restant dans la ligne de sa politique pacifique, le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie soutient invariablement et fermement la thèse de la nécessité de consolider l'Organisation des Nations Unies, d'accroître son rôle dans les relations internationales et d'en faire un organe véritablement collectif pour la collaboration des peuples sur un pied d'égalité, pour le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. Si l'on veut atteindre ces buts, il est indispensable que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies observent scrupuleusement la Charte des Nations Unies, que l'on utilise plus largement les moyens pacifiques qui sont prévus par la Charte pour le règlement des différends internationaux et que certaines puissances renoncent à leurs tentatives d'utiliser l'Organisation au profit de leur politique égoïste et au détriment des intérêts de la paix et de la coopération internationale.

Un problème qui a pris ces derniers temps un caractère particulier d'importance et d'actualité est celui des "opérations de l'ONU pour le maintien de la paix"; ce problème, de l'avis du Gouvernement bulgare, est indissolublement lié à la question du système de sécurité collective dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et du renforcement de l'efficacité de l'Organisation quant au maintien de la paix et de la sécurité, et il ne constitue qu'une petite partie de cette question plus large. Ce fait explique l'attention inquiète avec laquelle les Etats Membres suivent l'évolution de ces questions et le vif intérêt qu'ils portent à la recherche des moyens propres à accroître l'efficacité de l'Organisation et à assurer la paix et la sécurité internationales. Sans aucun doute, la recherche des moyens d'accroître l'efficacité de l'Organisation ne peut avoir lieu que sur

la base de la Charte de l'ONU et à condition que toutes les parties intéressées soient disposées à collaborer sur un pied d'égalité. Toute autre initiative qui ne tiendrait pas compte de ces exigences élémentaires ne pourrait aboutir à des résultats positifs et risquerait de susciter artificiellement de nouvelles difficultés et de nouveaux obstacles.

Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie estime que la création et l'emploi de forces de ce genre doivent être une mesure exceptionnelle et extrême, adoptée conformément à la Charte de l'ONU pour prévenir ou pour empêcher une agression, une fois épuisées toutes les possibilités prévues par la Charte pour le règlement des différends et des conflits entre Etats par des moyens pacifiques et non militaires. En vertu de la Charte de l'ONU, seul le Conseil de sécurité est habilité à entreprendre des actions préventives et coercitives en vue du maintien ou du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Du fait de ces pouvoirs, le Conseil de sécurité a compétence pour prendre des décisions sur tout ce qui concerne la création de forces armées de l'ONU, la fixation de leurs tâches, de leur composition et de leur effectif, la direction des opérations, la structure du commandement, la durée du séjour des troupes dans la zone d'opérations et le financement des dépenses qui en résultent.

En vertu de la Charte des Nations Unies, aucun autre organe, l'Assemblée générale comprise, n'est compétent pour prendre des décisions touchant ces questions. S'inspirant des principes et des objectifs de la Charte, le Gouvernement bulgare estime que les opérations militaires de l'ONU, lorsqu'elles sont nécessaires, doivent être exécutées par des forces composées de contingents militaires d'Etats appartenant à tous les systèmes sociaux qui existent dans le monde actuel; en d'autres termes, doivent également en faire partie des contingents de troupes des pays socialistes, ces pays devant, bien entendu, participer aussi au commandement des unités militaires établies par décision du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie est prêt, conformément à l'Article 43 de la Charte, à mettre, le cas échéant, des contingents militaires bulgares à la disposition du Conseil de sécurité, après avoir conclu un accord à cet effet avec le Conseil. Sous réserve de la stricte observation de la Charte des Nations Unies et, en particulier, de ses dispositions relatives à la compétence exclusive du Conseil de sécurité dans toutes les questions liées aux actions préventives et coercitives destinées à maintenir ou à rétablir la paix et la

sécurité internationales, le Gouvernement bulgare est également disposé à participer au financement des opérations militaires qui pourraient être entreprises dans l'avenir par le Conseil de sécurité.

En tant que pays socialiste, la République populaire de Bulgarie a un intérêt vital au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi son gouvernement s'associe pleinement aux idées exposées dans le Mémoire du Gouvernement de l'URSS (document S/5811), en date du 10 juillet 1964, ainsi que dans la Note verbale adressée le 26 novembre 1964 au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (document A/5821); il appuie les mesures proposées dans ces documents, lesquelles sont conformes à la Charte des Nations Unies et fournissent une base raisonnable à la conclusion d'une entente entre les Etats Membres de l'ONU touchant le renforcement de l'efficacité de l'Organisation et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Gouvernement bulgare est, bien entendu, prêt à examiner également avec l'attention voulue d'autres propositions qui seraient propres à faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument réellement collectif et efficace de maintien de la paix internationale ainsi qu'un centre où s'harmonisent les efforts des Etats vers les fins communes des Membres.

Le représentant permanent de la République populaire de Bulgarie a l'honneur de demander que la présente note soit distribuée aux membres du Conseil de sécurité.
